

VILLE
DE
PAMBERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES****N° : 23-087 - MT/CV**Signature de la
convention de mise à
disposition de salles à
l'école Cazalé pour les
PEP 09

Le Maire de la Commune de PAMBERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé ;

Vu le travail de collaboration autour d'une politique jeunesse intégrée et la charte de partenariat en cours de validation par l'ensemble des acteurs jeunesse ;

Considérant que cette location des salles de l'école H. Cazalé avenue Iréné Cros à Pamiers au bénéfice des PEP 09 (*Pupilles Enseignement Public de l'Ariège*), vient en soutien aux associations d'éducation populaires ;

Les salles situées à l'école H. Cazalé (salle ALAE, bibliothèque et salle motricité) seront mises à disposition de la façon suivante :

- Loyer gratuit
- 63€/mois de charges soit un montant annuel de 756€.

DECIDE :

Article 1 : De valider la convention de mise à disposition de salles, entre l'école H. Cazalé et les PEP 09 (*Pupilles Enseignement Public de l'Ariège*).

Article 2 : De signer la convention de mis à disposition des salles.

Article 3 : Que la présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-sept octobre deux mille vingt trois

Pour extrait conforme
PAMBERS, le 27/10/2023
Le Maire,
Frédérique THIENNOTLe Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **15 NOV. 2023**
ou après notification leAccusé de réception en Préfecture
009-210902250-20231027-23-087-MT-CV-AR
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023